

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2521/2010

ATAS/1141/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 11 novembre 2010

En la cause

Madame B _____, domiciliée à Versoix

recourante

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6

intimée

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Claudiane
CORTHAY, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition rendue le 15.juillet 2010 par la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION concernant Madame B_____ ,

Vu le recours interjeté par cette dernière en date du 19 juillet 2010,

Vu la réponse de l'intimée du 28 juillet 2010,

Vu le courrier adressé par l'assurée au Tribunal de céans en date du 9 septembre 2010 indiquant qu'elle retirait son recours,

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le